

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 770

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 61

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 5° L'exclusion du système universel de retraite des salariés régis par le statut particulier fixé par l'article 47 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, qui continuent de bénéficier des règles fixées par le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières en son annexe 3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous nous opposons à l'intégration du régime particulier des industries électriques et gazières au sein du nouveau régime. Instauré en 1946 ce régime particulier garantit un départ anticipé à la retraite des salariés ainsi que la prise en compte des facteurs spécifiques de pénibilité des travailleurs du secteur

. Différentes réformes de gestion ont permis à ce régime d'être adossé et déjà rapproché des modalités de fonctionnement du régime général. L'intégration de ce régime de retraite au sein d'un régime universel viendrait à fragiliser le modèle intégré de protection sociale développé autour des risques d'accidents du travail, maladie professionnelle et invalidité.